

**PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Gestion de l'environnement parc. Fonctionnement et restauration des écosystèmes aquatiques - 1ère année**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETÉ**

**Article 1**

La composition des jurys d'examen Master Gestion de l'environnement parc. Fonctionnement et restauration des écosystèmes aquatiques - 1ère année comme suit :

**Membres du jury**

MALLET Clarisse, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

DESVILLETES Christian, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

**Semestre 1**

LATOIR Delphine, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

ARTIGAS ALEJO Joan, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

KOUSSOROPLIS Apostolos manuel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

**Semestre 2**

LATOIR Delphine, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BEC Alexandre, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CARRIAS Jean francois, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

**Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024